

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PÊCHE

NOR : AGRP0773960A

ARRÊTE

**portant extension de la zone de reconnaissance en qualité d'organisation
de producteurs de fruits et légumes**

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE,

Vu le règlement (CE) n° 2200/96 du Conseil du 28 octobre 1996, portant organisation commune des marchés dans le secteur des fruits et légumes ;

Vu le règlement (CE) n° 1432/2003 de la Commission du 11 août 2003 portant modalités d'application du règlement du Conseil en ce qui concerne la reconnaissance des organisations de producteurs et la préréconnaissance des groupements de producteurs ;

Vu le titre V du livre V du code rural, notamment les articles L.551-1 et D.551-1 à D.551-6 ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2004 portant reconnaissance en qualité d'organisation de producteurs, dans le secteur des fruits et légumes, de la Société anonyme (S.A.) Agrisud ;

Vu l'avis de la commission technique spécialisée du Conseil supérieur d'orientation et de coordination de l'économie agricole et alimentaire du 6 décembre 2007,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER

La reconnaissance en qualité d'organisation de producteurs dans le secteur des fruits et légumes accordée à la Société anonyme (S.A.) AGRISUD, dont le siège social est situé à Perpignan (Pyrénées-Orientales), dans la circonscription du sud-est, est étendue à la circonscription du sud-ouest.

ARTICLE DEUX

Le directeur général des politiques économique, européenne et Internationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une insertion au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 7 DEC. 2007

Pour le ministre et par délégation
Par empêchement du directeur général des
politiques économique, européenne et internationale
Inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire
Catherine ROGY

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° d'O.P: 66FL2377

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PÊCHE

NOR : AGRP0773985A

ARRÊTE

**portant retrait de la reconnaissance en qualité d'organisation de producteurs
de fruits et légumes**

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE,

Vu le règlement (CE) n° 2200/96 du Conseil du 28 octobre 1996, portant organisation commune des marchés dans le secteur des fruits et légumes ;

Vu le règlement (CE) n° 1432/2003 de la Commission du 11 août 2003 portant modalités d'application du règlement du Conseil en ce qui concerne la reconnaissance des organisations de producteurs et la préreconnaissance des groupements de producteurs ;

Vu le titre V du livre V du code rural, notamment les articles L.551-1 et D.551-1 à D.551-6 ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2005 portant reconnaissance en qualité d'organisation de producteurs, dans le secteur des fruits et légumes, de la société d'intérêt collectif agricole (S.I.C.A.- S.A.) Roussillon-Méditerranée ;

Vu les avis de la commission technique spécialisée du Conseil supérieur d'orientation et de coordination de l'économie agricole et alimentaire du 24 mai 2007 et du 20 septembre 2007,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER

La reconnaissance en qualité d'organisation de producteurs dans le secteur des fruits et légumes, accordée à la Société d'intérêt collectif agricole (S.I.C.A. S.A.) Roussillon-Méditerranée, dont le siège social est situé à Perpignan (Pyrénées-Orientales), est retirée en raison de sa cessation d'activité, faisant suite à son dépôt de bilan le 14 février 2007, devant le tribunal de commerce de Perpignan.

ARTICLE DEUX

Le directeur général des politiques économique, européenne et internationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une insertion au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 07 DEC. 2007

Pour le ministre et par délégation
Par empêchement du directeur général des
politiques économique, européenne et internationale
L'inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire
Catherine ROGY

0259